

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 10 avril 2024

Le mercredi dix avril deux mil vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSCH, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN ; Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :

Axel CABLÉ pouvoir à Agnès ORÈVE

Objet : *Compte administratif 2023-budget communal*

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été placé sous la présidence de Madame Agnès OREVE, 1^{ère} Adjointe au maire et a délibéré sur le compte administratif 2023 du budget communal dressé par Monsieur Alain MESBAH-SAVEL, Maire de Saint-Victor.

1) Lui donne acte à l'unanimité soit 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : 2 244 000,00 €

Réalisé : 1 886 805,57 €

Reste à réaliser 188 967,06 €

Recettes

Prévu : 2 244 000,00 €

Réalisé : 1 649 640,64 €

Reste à réaliser 459 185,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 1 175 685,41 €

Réalisé : 730 195,20 €

Recettes

Prévu : 1 175 685,41 €

Réalisé : 1 254 010,11 €

2) On constate que les montants repris au budget primitif 2023 ne correspondent pas aux résultats 2022 et à la délibération d'affectation des résultats de 2022. On constate ainsi au compte administratif 2023 les erreurs suivantes :

- Un écart de 100,00 € en investissement
- Un écart de 0,20 € en fonctionnement.

3) Pour corriger cette erreur d'écriture, le compte administratif 2023 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

4) La délibération d'affectation des résultats 2023 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

5) La délibération du budget primitif 2024 reprendra les résultats conformes à la délibération d'affectation des résultats 2022 prise en 2023

6) Ainsi seul le budget primitif 2023 sera erroné.

7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL

